



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 DU 17 AU 23 JANVIER 2022

à Pau, le 28 janvier 2022

Au 23 janvier 2022, 1 décès (contre 3 à la même période en 2021) est à déplorer sur les routes du département. Le bilan des accidents s'étant considérablement aggravé, il est nécessaire de redoubler de vigilance et de prudence en 2022 afin que tout le monde puisse circuler en toute sécurité dans le département.

On compte 42 accidents de la route soit une augmentation de 8 % par rapport à 2021.

Ces accidents de la route ont fait 52 blessés (contre 38 en 2021 soit une augmentation de 37 %) dont 11 blessés hospitalisés (contre 10 en 2021 soit une augmentation de 10 %).

Durant la semaine du 17 janvier 2022 au 23 janvier 2022, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **106** excès de vitesse ;
- **7** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **5** délictuelles ;
- **6** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **15** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **1** infraction liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **5** infractions liée au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **43** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Certaines règles du code de la route s'appliquent différemment durant les années où le jeune conducteur est encore en période probatoire.

Le conducteur novice doit :

- **réduire sa vitesse** : un conducteur au permis probatoire doit rouler à 110 km/h (au lieu de 130) sur l'autoroute ; à 100 km/h (au lieu de 110) sur les sections d'autoroute où la vitesse maximale autorisée est inférieure à 130 km/h ;
- **signaler son statut aux autres usagers de la route** par un « disque A » ;
- **respecter l'interdiction de boire de l'alcool** : la limite est fixée à 0,2 g d'alcool par litre de sang.

À l'obtention du permis de conduire, les conducteurs en période probatoire ne disposent que de 6 points. Si le conducteur n'a commis aucune infraction pendant les trois ans qui suivent l'obtention du permis probatoire, le conducteur peut obtenir ses 12 points (majoration de 2 ou 3 points par an, selon le type d'apprentissage suivi).

Lorsque le jeune conducteur perd au moins 3 points, il recevra une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de l'obligation de se soumettre à un stage de sensibilisation dans un délai de quatre mois.

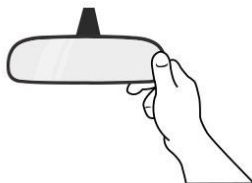
Le permis, c'est les bons gestes dès le départ !

S'installer au poste de conduite •



1

Régler son siège.



2

Ajuster ses rétroviseurs.



3

Attacher sa ceinture.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE